

GCF	CAHIER DES CHARGES EXPLOITATION ET TRAVAUX	Version 5 23 mars 2007	DO-09 1/3
-----	--	---------------------------	--------------

## DO.09

# Cahier des Charges d'Exploitation et de Travaux

Le présent cahier des charges s'applique à tous travaux d'exploitation forestière, sylvicoles et d'infrastructure. Il est appliqué par les salariés du site de GCF (désigné ci-dessous par « la coopérative »), par les entrepreneurs de travaux forestiers, sous traitants de la coopérative, et par les exploitants forestiers acheteurs de bois sur pied (désignés ci-après par « l'entrepreneur »).

### Pré-requis

Les opérations d'exploitation et de travaux sylvicoles et d'infrastructure sont effectuées dans le respect des lois et règlements applicables en forêt dont les principales dispositions se trouvent dans le Code forestier, le Code rural, le Code de l'Environnement et le Code du travail. Elles sont ainsi réalisées en toute légalité pour ce qui est des modalités de coupes, de la sécurité des hommes en forêts, du bruit, etc.

### 1/ De façon générale

L'entrepreneur s'engage à respecter les spécifications ou contraintes portées à sa connaissance par la coopérative (terrain ou plan) et notifiées sur le contrat d'exploitation ou de travaux, notamment les sites nécessitant une attention particulière.

Les aspects réglementaires et les autorisations, incombant au propriétaire ou au donneur d'ordre, sont collectés par la coopérative et tenues à disposition de l'entrepreneur.

### 2/ Respect du milieu forestier

#### ***Respect des arbres d'avenir,***

- a. Respecter l'espace forestier, notamment en préservant les jeunes pousses de régénération le cas échéant, les arbres d'avenir ou de réserve (aucun ancrage sur ces arbres), les essences à conserver ainsi que l'humus et la faune et la flore en général, et en laissant la coupe dans un état satisfaisant pour la suite des opérations sylvicoles ou en remettant en état le parterre de coupe s'il a subi des dégradations.

#### ***Respect des consignes de passage, :***

- b. Faire bon usage des voies d'accès, de vidange et des dépôts adaptés et prévus par la coopérative et les rétablir, si nécessaire, après intervention ; ne pas utiliser le terrain d'autrui sans autorisation préalable pour le stockage des bois ou le passage des engins ; éviter au maximum d'utiliser les bordures de cours d'eau et les lisières pour déplacer les engins ; éviter de traîner et rouler les grumes sur les routes privées accessibles aux grumiers.

#### ***Considérations patrimoniales et paysagères:***

MANUEL DE PROCEDURES	GO/DO/DO.09/V5
----------------------	----------------

GCF	CAHIER DES CHARGES EXPLOITATION ET TRAVAUX	Version 5 23 mars 2007	DO-09 2/3
-----	--	---------------------------	--------------

- c. Respecter les contraintes architecturales et patrimoniales connues ou signalées par la coopérative ; préserver tout élément du patrimoine architectural. Démembrer les rémanents et évacuer ceux qui entravent chemins publics et sentiers de randonnée afin de laisser le passage libre.

***Respect des réseaux existant:***

- d. Ne pas stocker des bois sous les réseaux aériens ou sur les emprises des réseaux souterrains.

***Risques naturels, :***

- e. Ne brûler les rémanents qu'en accord avec la coopérative, et ce durant les périodes autorisées par la loi et loin des taches de semis, des jeunes plants et des arbres de réserve.

**3/ Préservation des milieux remarquables:**

f. Respecter la faune, la flore remarquables et leurs habitats dont notamment les zones humides (cours d'eau, mares, marais...) signalés par la coopérative ; en site Natura 2000, et en accord avec la coopérative, appliquer les modalités d'intervention préconisées dans les documents d'objectifs et inscrites dans les chartes ;. Réaliser les traitements phytosanitaires conformément à la réglementation, notamment concernant la préservation des espaces protégés.

g. Conserver des arbres vieux, sénescents, morts, à cavité ou remarquables signalés par la coopérative, sauf mention contraire dans le contrat de vente et sauf risques pour la sécurité des personnes, impossibilité technique ou inconvénient sanitaire (dans tous les cas, en informer la coopérative).

**4/ Conservation des sols et des eaux**

***Conservation de la qualité et de l'écoulement de l'eau, :***

- h. Respecter les sources, les captages d'eau potable, les plans d'eau et les cours d'eau, les mares et leurs bordures ainsi que les fossés d'assainissement en :
- évitant d'y faire tomber des arbres, d'y façonner les arbres abattus, ou d'y laisser des rémanents ;
  - n'appliquant aucune substance (hydrocarbures ou produits chimiques) ni dans le réseau hydrographique, ni à proximité des cours d'eau, plans d'eau et ripisylves, ni en bordure des zones humides
  - utilisant des techniques de franchissement adaptées (par ex., pontons mobiles) ;
  - rétablissant les écoulements préexistants si besoin.

***Conservation des sols, :***

- i. Utiliser des matériels adaptés aux conditions locales et organiser le chantier de façon à limiter l'impact de son activité sur les sols (utilisation des cloisonnements lorsqu'ils existent, adaptation de la charge des porteurs, pose des rémanents sur les lieux de passage...) ; respecter la période d'intervention définie contractuellement avec la coopérative, notamment au regard des conditions météorologiques.

MANUEL DE PROCEDURES	GO/DO/DO.09/V5
----------------------	----------------

GCF	CAHIER DES CHARGES EXPLOITATION ET TRAVAUX	Version 5 23 mars 2007	DO-09 3/3
-----	--	---------------------------	--------------

**Entretien des engins mécaniques et du matériel:**

- j. Maintenir le matériel en bon état de fonctionnement. Procéder à l'entretien des engins mécaniques autant que possible hors de la forêt et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides. Stocker les carburants et lubrifiants à l'extérieur des périmètres rapprochés des captages d'eau et des zones de manœuvres des engins. Utiliser préférentiellement des huiles biodégradables dans les zones sensibles.

**Evacuation des déchets, :**

- k. Récupérer les huiles (moteur, hydraulique,...) et les déchets non-bois générés par l'activité d'exploitation forestière et de travaux; procéder à l'élimination des déchets non-recyclables selon les filières appropriées et prendre des dispositions pour le recyclage des autres déchets.

**5/ Formation et qualification des intervenants:**

- l. Prendre des dispositions pour la formation de lui-même ou de son personnel au présent cahier des charges et à la qualité du travail en forêt (en particulier pour ce qui concerne la sécurité) ;
- m. Privilégier, en cas de sous-traitance, les entreprises qui sont engagées dans une démarche de qualité (adhésion à une charte, formation, titres de qualification, certification de service...);
- n. Prendre toutes dispositions pour s'assurer que le travail en forêt est réalisé dans de bonnes conditions de qualité, d'hygiène et de sécurité pour les personnes et de qualification pour les intervenants en forêt

**Exigences locales**

- ❖ **Alsace:** droit local : les travaux d'exploitation forestière sont également effectués dans le respect des lois et règlements afférents à la régie et aux groupements forestiers.
- ❖ **Normandie :** démembrer les rémanents en éléments de longueur inférieure à 2 m sauf convention particulière, et notamment sauf si le propriétaire se réserve les houppiers, et les éparpiller sur le parterre de la coupe, à l'exception des taches de régénération ou de certaines zones humides qui auront été signalées à l'exploitant.
- ❖ **Champagne–Ardennes/Bourgogne/Franche-Comté/Lorraine/ Centre :** En cas de sous-traitance, ces dispositions seront annexées au contrat sauf si l'exploitant fait appel à une entreprise engagée dans une démarche qualité reconnue de façon documentée par l'entité régionale PEFC.
- ❖ **PACA/ Languedoc-Roussillon :** La levée du liège étant un travail spécifique, un cahier des charges de l'exploitation du liège a été défini dans les Régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les entreprises souhaitant lever du liège dans ces régions devront donc signer ce cahier des charges disponibles dans chacune de ces entités régionales PEFC.

Tout incident, et notamment ceux pouvant avoir des conséquences sur l'environnement, doit être signalés dans les plus brefs délais à la coopérative.

MANUEL DE PROCEDURES	GO/DO/DO.09/V5
----------------------	----------------